



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Monsieur DAVID Michel domicilié à Bayeux (Calvados), 40 rue du Docteur Michel, agissant au nom Amicale Cycliste de Bayeux en qualité de Président, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3334-2 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à :

Balleroy, Gymnase 14490 Balleroy sur Drome
du 05 décembre 2021 à 09 H 00
au 05 décembre 2021 à 13 H 00
à l'occasion de : Randonnée VTT .

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 octobre 2021
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Balleroy,

Vu la demande formulée ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant sur la simplification de certains régimes d'autorisation préalable, notamment les articles 12 et suivants,

ARRÊTE

Article 1er. - L'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème groupe du 05 décembre 2021 au 05 décembre 2021, de 09 H 00 à 13 H 00, à l'occasion de : Randonnée VTT .

Article 2. - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est à dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3. - A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Monsieur DAVID Michel



Fait à Balleroy,
le 28 octobre 2021.

Pour le Maire délégué empêché,
Christelle Lavalley.